

REGLEMENT DU JEU " VOYAGES BATILAND 2020 "

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS BATILAND, dont le siège social est situé avenue de l'Hippodrome Parc Techno club Bât D 33170 GRADIGNAN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 488 528 332, ci-après dénommée « société organisatrice », organise un jeu concours. Le jeu se déroule durant nos 4 périodes promotionnelles suivantes :

- TF1 : Du 5 au 28 mars 2020 : voyage NEW YORK (valeur 3000 €, 6 jours 4 nuits pour 2 personnes)
- TF2 : Du 23 avril au 16 mai 2020 : voyage MONTREAL (valeur 3000 €, 6 jours 4 nuits pour 2 personnes)
- TF3 : Du 11 juin au 4 juillet 2020 : voyage CROATIE (valeur 2500 €, 8 jours 7 nuits pour 2 personnes)
- TF4 : Du 8 au 31 octobre 2020 : voyage DUBAI (valeur 3000 €, 5 jours 3 nuits pour 2 personnes)

Article 2: ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France (Corse et DOM-TOM inclus) et disposant donc d'une adresse postale en France (Corse et DOM-TOM inclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) est autorisée à jouer pour chacune des 4 périodes promo citées à l'article 1 à hauteur d'1 fois par jour maximum.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu «VOYAGES BATILAND 2020 » est gratuite et avec obligation d'achat sans montant minimum imposé en indiquant le n° de facture ou bon de livraison sur le bulletin de participation dédié.

Pour accéder au jeu, le participant doit obligatoirement remplir et valider le bulletin de participation à compléter sur place en le déposant dans l'urne prévue à cet effet dans chaque point de vente. Les informations renseignées doivent être exactes et conformes à ses données personnelles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement par des moyens frauduleux, (tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme) ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Déroulement du jeu « VOYAGES BATILAND 2020 » :

- **Comment participer** : Une fois le bulletin de participation intégralement complété et déposé dans l'urne, la participation est validée. Tout bulletin de participation incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

- **Désignation des gagnants** : un tirage au sort est prévu 3 semaines (jours ouvrés) après chaque fin de période promotionnelle. Ce dernier se fera à la centrale Bâtiland.

- **Gains** : le gagnant remporte l'un des 4 voyages mentionné sur le bulletin de participation complété.

Article 4 : INFORMATION AUX GAGNANTS POUR LE JEU « VOYAGES BATILAND 2020» :

Le point de vente Bâtiland contactera par téléphone et/ou mail le gagnant sous une semaine (jours ouvrés) à compter de la date du tirage au sort.

Le bon cadeau est à retirer jusqu'au 11 décembre 2020.

A la remise du bon cadeau, le gagnant devra contacter l'agence de voyage HAVAS suivante pour planifier son séjour :

HAVAS VOYAGES

Contact : **Alicia LOUDENOT**

18 rue Ariane – Parc Cadéra Sud / 33700 MERIGNAC

T. : 05 57 20 98 56 - M. 06 24 56 15 16 - E. : aloudenot@havasvoyages.fr

Les 4 voyages devront être effectués **avant le 31 décembre 2021**. Date limite de validité du bon cadeau.

Article 5 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Dans le cadre de Jeu, les données à caractère personnel suivantes des joueurs seront collectés et traitées :

- Le nom du joueur

- Le prénom du joueur
- L'adresse e-mail du joueur
- Le numéro de téléphone du joueur

Les données à caractère personnel seront collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- afin de pouvoir participer au Jeu,
- afin de pouvoir tirer au sort les gagnants.

La Société Organisatrice s'engage à respecter la réglementation sur les données personnelles, soit le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles ainsi que du droit de formuler des directives concernant la gestion de leurs données après la mort. Ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant auprès de :

BATILAND

Avenue de l'hippodrome – Parc technoclub – Bât D
33170 GRADIGNAN

Article 6 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

La société BATILAND décline toute responsabilité en cas :

- De retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
 - De panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
 - De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat, épidémie, ...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La société BATILAND se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher leur responsabilité. Aucun document relatif aux dotations n'est contractuel ;
 - D'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.
- La société BATILAND pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, prolonger, voire annuler le présent jeu.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 8 : LOI INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants feront l'objet d'un traitement en mémoire informatisée et sont destinées à la société BATILAND, responsable de leur traitement, aux fins de participation au jeu, d'établissement de statistiques et de prospection commerciale, y compris par messages électroniques en cas d'accord exprès de votre part. Elles peuvent être communiquées, aux mêmes fins à des prestataires ou des sous-traitants à des fins de gestion.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour prendre en compte votre participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas nous permettre de prendre en compte votre demande de participation.

Conformément au Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous faire communiquer les données vous concernant, les rectifier le cas échéant et vous opposer à ce que ces données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition veuillez-vous adresser par écrit à la société BATILAND
Avenue de l'hippodrome – Parc technoclub – Bât D
33170 GRADIGNAN

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Isabelle Marconi Meillan – Adrien Millot huissiers de Justice à Bordeaux, domicilié au 53, rue Théodore Gardère, à Bordeaux (33000).

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période de jeu par courrier à l'adresse suivante :

BATILAND

Avenue de l'hippodrome – Parc technoclub – Bât D
33170 GRADIGNAN

Ou sur www.batiland.fr

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez SCP Isabelle Marconi Meillan - Alain Jacob huissiers de Justice à Bordeaux, domicilié au 53, rue Théodore Gardère, à Bordeaux (33000). Cet avenant devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Article 10 : EXCLUSION

La société BATILAND peut :

- annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement,
- supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.
- supprimer tout formulaire dont l'identification ou participation est incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement qui sera considéré comme nul.

Cette annulation et cette suppression peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11 : DROIT

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

BATILAND

Avenue de l'hippodrome – Parc technoclub – Bât D
33170 GRADIGNAN

Et au plus tard quatrevingt- dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Commerce de Bordeaux droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à GRADIGNAN, le 27/02/2020

